

L'après mariage en Italie au début du XXI^e siècle.

Carla Ge Rondi

Cette étude concentre son attention sur les survivants aux ruptures d'union, c'est-à-dire les séparés, divorcés et veufs, qui réorganisent leur vie familiale en Italie, au début du XXI^e siècle.

Les informations nécessaires pour conduire notre analyse ont été obtenues à partir de l'élaboration des données individuelles issues de l'enquête nationale sur les familles pour l'année 2002, disponible sur cédérom grâce à l'Institut National de Statistique (ISTAT).

Précisons, dès le début, que s'agissant d'un relevé d'état, l'enquête permet de ne connaître que les effets *a posteriori* de la rupture des unions se rapportant à un contexte territorial et temporel déterminé, mais elle ne permet pas de répondre à des questions concernant les choix, volontaires ou involontaires, que les personnes effectuent après la rupture elle-même, car la réponse à de telles questions ne peut être abordée que dans une optique évolutive, c'est-à-dire longitudinale. Notre but sera donc de tracer un cadre de leur situation familiale, sociale et financière.

Tableau 1. Survivants aux ruptures d'unions: age 30 –59 ans

État matrimonial	Effectif			Distribution de fréquence (%)		
	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes
Séparés	378.263	709.907	1.088.170	56,8	42,2	47,9
Divorcés	608.264	1.139.023	1.747.287	32,3	24,5	27,6
Veufs	353.536	655.629	1.009.165	10,9	33,3	24,5
Total	1.340.063	2.504.559	3.844.622	100,0	100,0	100,0
Sur cent du même âge				7,6	11,6	9,6
Sur 100 âgés de 15 ans et plus				3,9	5,7	4,8

Soulignons ensuite que, pour pouvoir faire des comparaisons suffisamment homogènes et limiter les perturbations liées à la structure par âge, on n'a considéré que les adultes d'âge compris entre 30 et 59 ans, tranche à laquelle appartiennent 75% des séparés et plus de 80% des divorcés des deux sexes, et 12% des veufs. Dans l'effectif considéré ce sont les séparés qui prévalent (57% des hommes et 42% des femmes) ; les divorcés constituent un tiers des hommes et un quart des femmes.

Venons-en à présent à la typologie des ménages dans lesquelles ils vivent. Nous remarquons des différences évidentes en fonction du sexe, mais aussi en fonction de l'état matrimonial: la moitié des hommes séparés ou divorcés vivent seuls, mais la moitié des femmes dans une situation analogue sont des mères isolées. Les effets de la coutume de la tutelle des mineurs à la mère plutôt qu'au père sont évidents. D'autre part, il n'est pas à exclure que la présence des enfants constitue un empêchement à une nouvelle union conjugale ou consensuelle.

Figure 1. La typologie des ménages

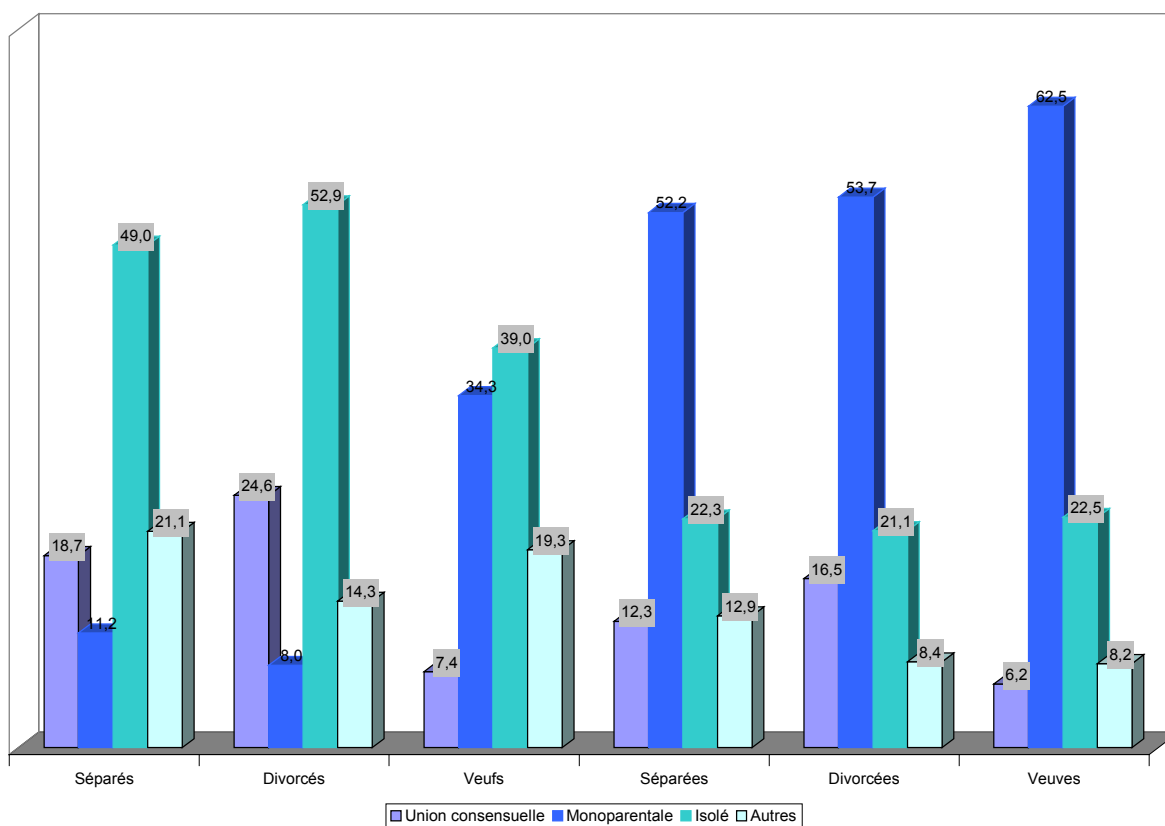


Figure 2a. Les unions consensuelles: homme séparé ou divorcé

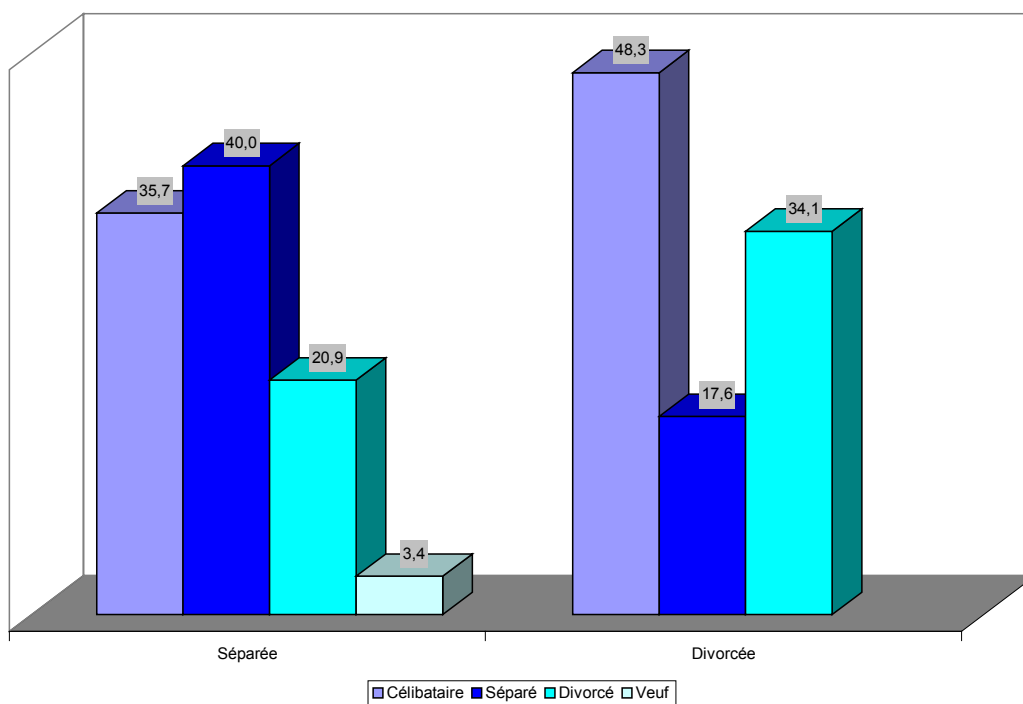


Figure 2b. Les unions consensuelles: femmes séparées ou divorcés

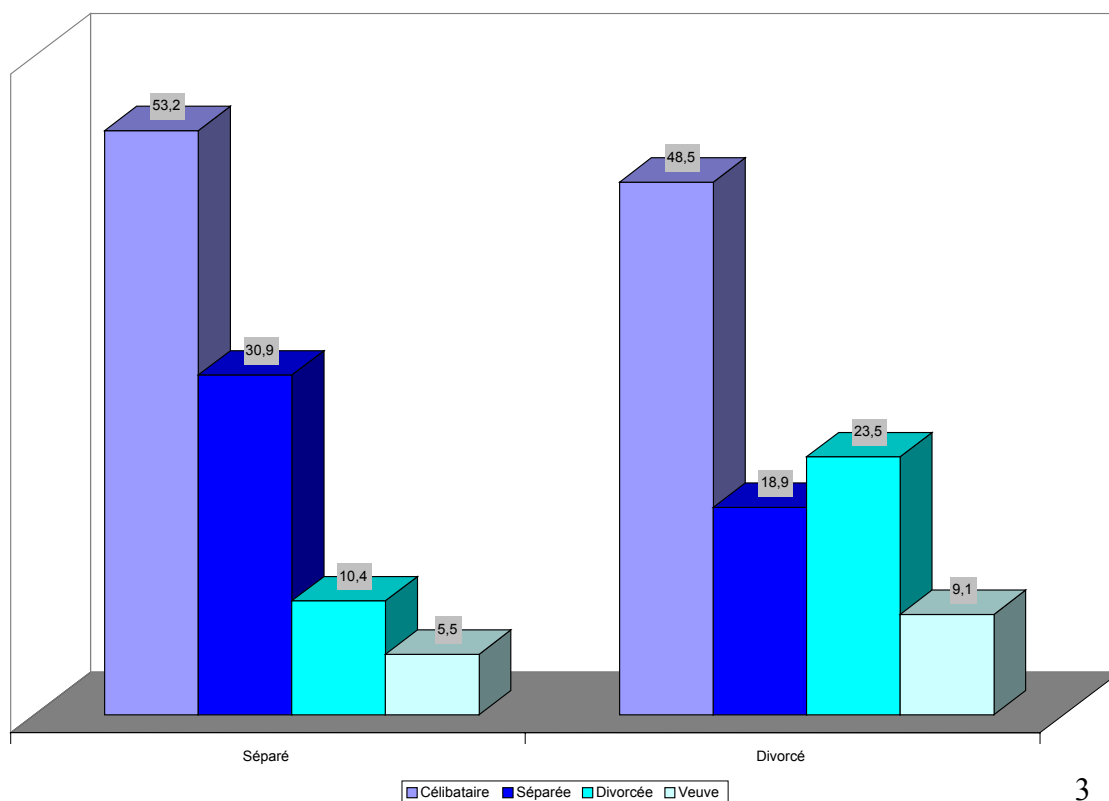
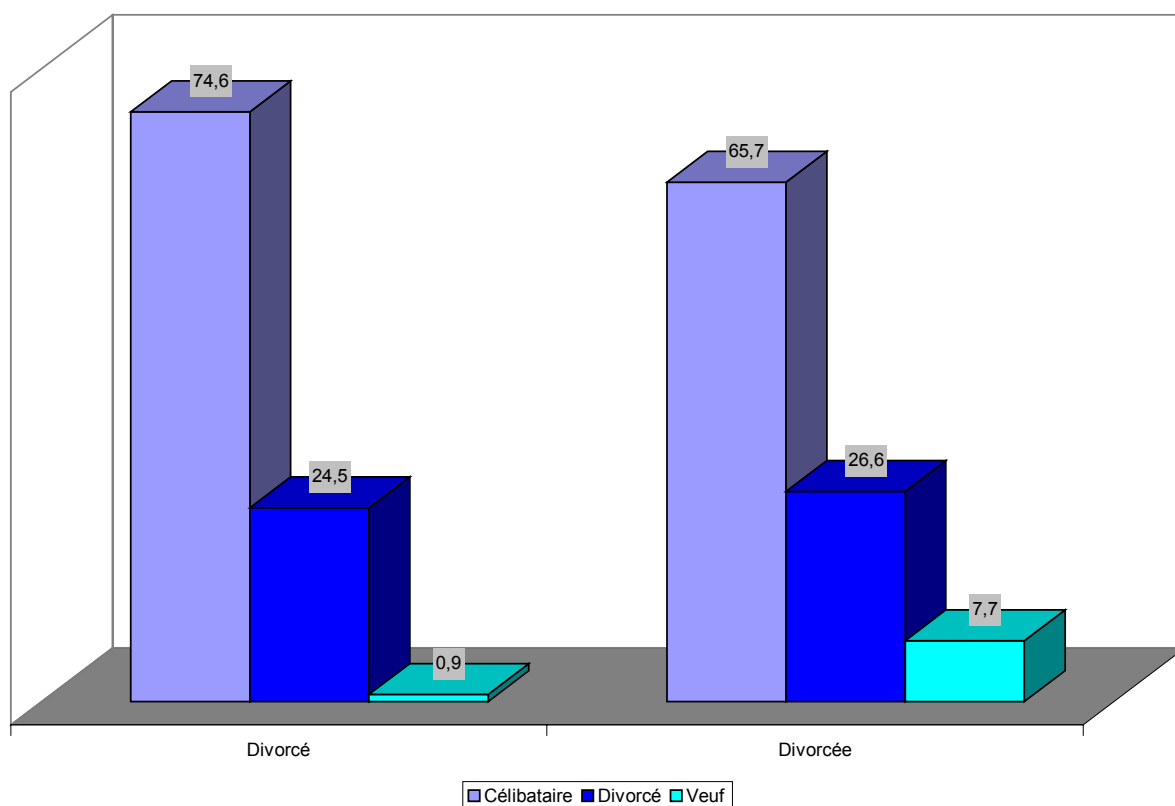


Figure 3. Les remariages



En outre, la vie en commun en dehors du mariage, qui est peu diffusée parmi les veufs, concerne presque un quart des hommes divorcés, presque un cinquième des hommes séparés, mais seulement un huitième des femmes séparées et un sixième des divorcées. Si l'on considère ceux qui vivent en union consensuelle, on remarque que 53 % des hommes séparés ont comme partenaire une célibataire et 40% des femmes séparées ont comme partenaire un autre séparé. Ce qui est beaucoup moins fréquent mais pas inattendu, c'est l'union consensuelle entre divorcés, étant donné la possibilité qu'ils ont de se remarier. D'ailleurs, il en est de même parmi les couples légalement mariés: les divorcés des deux sexes ont comme partenaire le plus souvent un célibataire parce que le marché du mariage est gravement déséquilibré en faveur de ces derniers.

Les familles recomposées, c'est-à-dire les familles avec au moins un des enfants non commun, correspondent à moins de 9% des couples en concubinage et 15% des couples mariés. L'âge moyen des enfants est de 16,6 ans. La présence d'enfants communs et d'enfants issus de filiation naturelle d'un seul des membres équivaut à 57% dans les couples mariés, mais elle baisse à 43%, s'il s'agit d'unions consensuelles dans

lesquelles les célibataires sont fortement représentés. Il faut toutefois noter que les couples mariés, où au moins l'un des partenaires en est à son second mariage, comptent en moyenne un peu plus d'un fils chacun (fils communs et fils non communs), alors que les familles monoparentales en comptent 1,6.

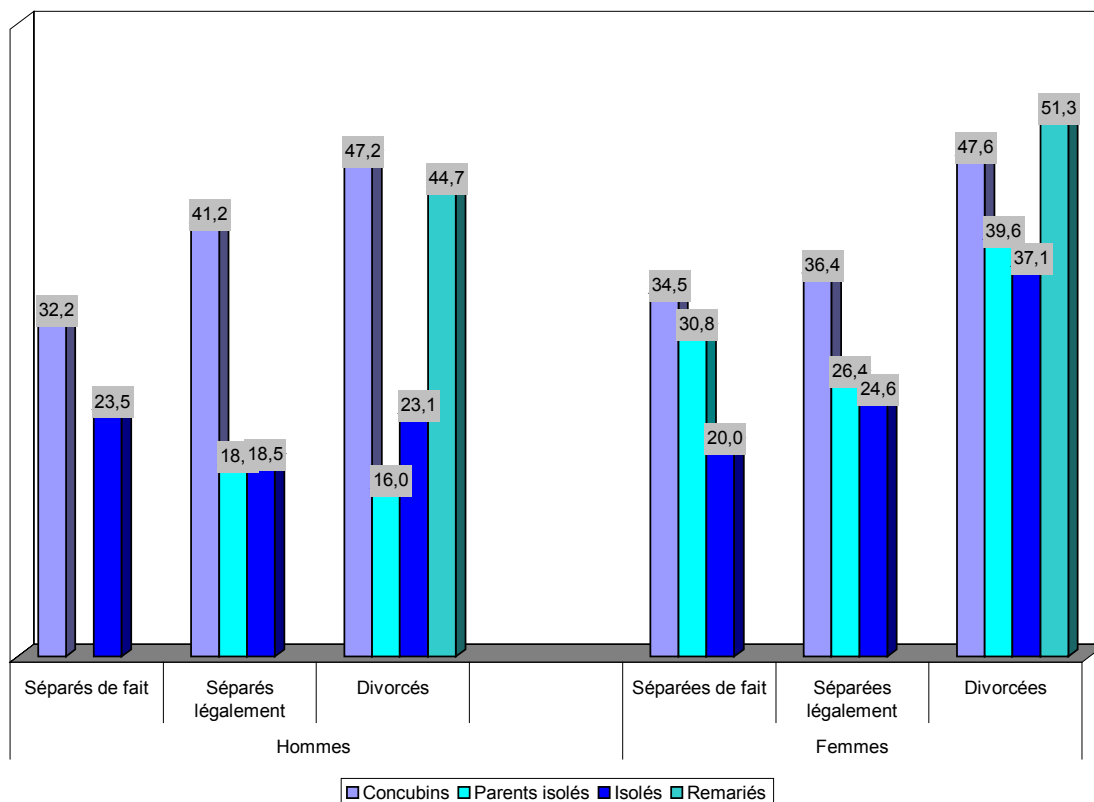
Tableau 2. Les familles recomposées

	Couples avec (sur 100 couples)	
	Enfants	Enfants non communs
Couples mariés (au moins un partenaire remarié)	57,5	15,3
Unions consensuelles (exclu entre célibataires)	43,5	8,6

Quel est le degré de satisfaction des relations familiales des personnes qui ont fait l'expérience de mettre fin à leur union conjugale? Le jugement est généralement plutôt positif que négatif, mais il varie en fonction de l'état matrimonial, du sexe et du type de ménage. Parmi les séparés de fait, ce sont les pères isolés qui sont les moins satisfaits (6 sur 10 sont peu ou pas satisfaits), alors que les plus satisfaits, tant hommes que femmes, sont ceux qui vivent seuls. Parmi les séparés légalement et les divorcés, ayant en commun une situation plus stable, ceux qui ont réorganisé leur vie dans une union consensuelle sont plus satisfaits que les autres (environ 9 sur 10 sont très ou assez satisfaits), tandis que les isolés sont moins satisfaits, surtout les hommes (trois sur dix). Nettement très satisfaits sont aussi ceux qui se sont remariés, en particulier les femmes (une sur deux). D'autre part si l'on considère les ménages dans lesquelles la mère représente le seul parent, on remarque que 5% des veuves estiment les relations familiales peu ou pas satisfaisantes, contre 18% des séparées de fait. La présence d'un ex-conjoint, peut-elle constituer un facteur déstabilisant ?

A présent, nous pouvons examiner les jugements exprimés quant à la situation financière des familles, en écartant de toute façon celle des célibataires et des couples unis dans une nouvelle union conjugale. Donc, on ne considèrera que les jugements exprimés par des partenaires non célibataires d'une union consensuelle et par des parents isolés en tenant compte de leur situation dans la profession. Les occupés ont été classés en trois grandes catégories, qui bien que grossières, pourraient représenter autant de niveaux de bien-être économique : dans la première, on trouve les dirigeants, les

Figure 4. Les plus satisfaits des relations familiales



chefs d’entreprise, les professions libérales et assimilés ; dans la deuxième, les “cols blancs”, c’est-à-dire les employés et, dans la troisième, les “cols bleus”, c’est-à-dire les ouvriers. Quant aux femmes, on a aussi tenu compte des femmes de ménage. Parmi les partenaires du sexe masculin, ceux qui exercent des activités de dirigeant, de chef d’entreprise ou une profession libérale sont beaucoup plus nombreux parmi les divorcés (26%) et les séparés légalement (27%) que parmi les séparés de fait (un sur dix). La séparation de fait est donc la plus diffusée parmi les catégories économiquement faibles, car c’est évidemment le moyen de rupture d’union le moins onéreux. Quand les partenaires sont du sexe féminin, ce sont, au contraire, les employées qui prévalent parmi les divorcées, et les ouvrières parmi les séparées. De plus, presque la moitié des femmes séparées de fait sont femmes de ménage. On peut relever l’existence d’un certain degré d’attraction entre les conditions professionnelles quand les deux

partenaires travaillent, dans le sens que presque la moitié des dirigeants (et assimilés) ont comme partenaire une femme de condition analogue, deux employés sur trois vivent avec une employée, et presque six ouvriers sur dix vivent avec une ouvrière. On peut tout de suite souligner que, généralement, les jugements exprimés sur la situation financière sont moins favorables que ceux sur les relations familiales et, comme il fallait s'y attendre, l'insatisfaction tend à augmenter de la première catégorie à la dernière. Les séparés légalement sont, en principe, moins contents que les divorcés ; dans le cas des employés, par exemple, plus de la moitié des premiers sont peu ou pas satisfaits, mais seulement 38% des seconds. Il n'est pas inattendu que, lorsque la partenaire aussi exerce une activité rétribuée, le jugement exprimé sur la situation financière s'améliore mais, justement à cause de la présence d'une certaine attraction entre les conditions professionnelles du couple, ce jugement empire quand on passe des professions les plus qualifiées aux moins qualifiées. Les différences entre séparés légalement et divorcés persistent : les satisfaits appartenant à la catégorie à plus haut revenu (ou, du moins probablement élevée) correspondent à 56% des séparés et bien 93% des divorcés ; dans la catégorie à faible revenu, les proportions correspondantes atteignent 50% et 80%. Les femmes cadres dirigeants ou celles qui exercent une profession libérale sont les moins satisfaites et, ensuite, les ménagères, surtout si elles sont séparées de fait ou veuves. La situation financière (perçue de manière subjective) des femmes qui vivent en concubinage avec des enfants nés d'une union précédente peut être utilement comparée à celle des mères isolées : le résultat de cette comparaison porte à supposer comme facteur positif (bien qu'il ne soit sûrement pas le seul) la présence d'un partenaire capable de renforcer les ressources du ménage. On remarque, en effet, par exemple, que les femmes très ou assez satisfaites représentent 69% parmi les femmes de ménage qui vivent en concubinage et 38, 6% des femmes de ménage qui sont des mères isolées : la différence est remarquable et significative, du point de vue statistique, à un seuil inférieur à 1 pour mille. Restons, à présent, parmi les familles monoparentales et, en particulier, parmi les familles de mères isolées qui constituent la quasi-totalité de la typologie (89%). Quatre femmes sur dix considèrent que les ressources disponibles pour la famille sont faibles, voire insuffisantes. Presque toutes les autres femmes les considèrent adéquates, et presque aucune ne les considère excellentes. Il s'ensuit que la majorité d'entre elles s'estiment peu ou pas du tout satisfaites de leur situation financière. Les moins satisfaites (67% le sont peu ou pas du tout) sont les femmes restées le seul parent, suite à une séparation légale. 53% d'entre elles ne croient pas que

les ressources disponibles soient suffisantes. Celles qui déplorent la faiblesse ou l'insuffisance de leurs ressources sont moins représentées parmi les employées que parmi les ménagères (40% contre 50%) ; et parmi les employées elles-mêmes, la part d'insatisfaites, totalement ou en partie, de leur situation financière augmente sensiblement (de 40% à 67%), de la catégorie la plus qualifiée à la moins qualifiée.

Tableau 3. Les femmes sur la situation financière de la famille (partenaires non célibataires d'une union consensuelle et mères isolées).

